

Réunion du 20 juin 2017

L'an **deux mil dix-sept, le vingt juin à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

Absent(s) Excusé(s) : Mme LAIGNEAU Jacqueline, DELAUNAY Virginie

Absent(s) : M. GROLEAU Christophe

M. Lemoine Thierry élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2017 0061

Rythmes scolaires, rentrée 2017-2018

Mme Le Maire donne lecture de l'avis du Conseil d'école de l'établissement Jacques-Yves Cousteau sur la poursuite ou non des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-18.

Après concertation entre représentants des parents d'élèves, enseignantes, il apparaît que la majorité des familles est favorable à un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil d'école émet un avis favorable au retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017-18.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, est également favorable à un retour de la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 (votants : 11, Pour un retour aux 4 jours : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

Autorise Mme Le Maire à transmettre ces avis à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).

N° 20170062

Repas restaurant scolaire, rentrée 2017-2018

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide le tarif suivant pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

Tarif élève et personnel de l'éducation nationale : 3.95 € le repas.

Tout repas non annulé à temps sera facturé (y compris si l'enfant est malade car le repas est livré et donc payé par la municipalité auprès de son prestataire). De même, il est rappelé que les familles doivent impérativement prévenir le restaurant scolaire pour indiquer le jour où l'enfant sera de retour dans le service afin que son repas puisse être commandé dans les délais.

N° 20170063

Frais de garderie, rentrée scolaire 2017-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif garderie suivant pour l'année scolaire 2017/2018 : 1.64 € de l'heure.

Tout dépassement d'horaire (soit après 19h00) sera systématiquement facturé pour un montant forfaitaire de 5€ par enfant et par ¼ d'heure dépassé.

N° 20170064

Démoussage couverture salle de l'Union

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Stap étanchéité de Haleine (61), pour le démoussage de la couverture en polyuréthane de la Salle de l'Union pour un montant de 4 440.00 € HT, soit 5 328.00 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis.

N° 20170065

FDGDON, intervention tir pigeons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne) un protocole visant à régulariser par tir des populations de pigeons domestiques.

Le forfait pour l'intervention est arrêté à 331.40 € (forfait de participation comprenant 2h00 de mise à disposition de 2 agents, le matériel, les déplacements sur site).

N° 20170066

Indemnité percepteur Craon

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- Pour l'année 2017
 - De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dufrou Armelle, receveur municipal.
 - De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
-

N° 20170067

Fonds de concours – investissements communaux 2017

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12-06-2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 5448.00 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Madame Le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

intitulé de l'opération : Aménagement stationnement et mise en sécurité accessibilité parvis salle Jules Verne.

Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
travaux	36 933.81 €	Fonds de concours CCPC	5 448.00 €
		DETR	11 080.14 €
		Autofinancement	20 405.67 €
Total investissement	36 933.81 €	Total financement	36 933.81 €

Après en avoir délibéré, par (votants : 11, pour 11, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

RICARD Viviane,
COUTARD Madeleine,
AUBRY Gildas,

CHAUVEL Xavier,
LEPORT Jean-Louis,
LOUIN Joëlle,

HOCHET Christine,
BEAULIEU Jean-Pierre,
LEMOINE Thierry.

TROUILLET Philippe,
BEAUDOUIN Pascal,